

session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, des propositions spécifiques donnant suite aux conclusions formulées et aux problèmes exposés dans son rapport d'ensemble et dans la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/203. Assistance au Ghana

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1983/44 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, dans laquelle le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par la situation économique désastreuse du Ghana, situation aggravée par le rapatriement soudain de plus d'un million de Ghanéens au début de 1983,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire aux affaires étrangères du Ghana le 11 octobre 1983¹⁸¹, dans laquelle celui-ci a exprimé sa gratitude pour l'aide humanitaire apportée par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres organisations au cours de la période difficile du retour en masse de nationaux au pays, a exprimé sa satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général et a décrit la grave situation économique et financière de son pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸², auquel est joint en annexe le rapport de la mission interorganisations qu'il avait envoyée au Ghana en mai 1983,

Notant, d'après ce rapport, la gravité des problèmes économiques et financiers auxquels se heurte le Ghana et les efforts que font le Gouvernement et le peuple ghanéens pour faire face à ces problèmes et réinstaller les rapatriés,

Prenant note du programme d'assistance recommandé pour le Ghana, élaboré par la mission en consultation avec le Gouvernement et concernant une assistance à court terme pour faire face à la situation d'urgence et une assistance à moyen terme pour assurer la reprise économique¹⁸³,

Affirmant qu'il faut entreprendre d'urgence une action internationale pour aider le Gouvernement et le peuple ghanéens dans leurs efforts en vue de relancer l'économie et de réinstaller les rapatriés,

1. *Prend acte* des efforts faits par le Gouvernement et le peuple ghanéens afin de réinstaller les rapatriés;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de sa prompte intervention et du rapport de la mission interorganisations sur la situation économique au Ghana et sur l'assistance supplémentaire dont ce pays a besoin pour faire face aux problèmes aggravés par l'afflux de rapatriés;

3. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et à toutes les organisations qui ont fourni une aide humanitaire d'urgence au Ghana;

4. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interorganisations qui figurent en annexe au rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance au Ghana¹⁸²;

5. *Réitère instamment l'appel* lancé par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1983/44, à tous

les Etats et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux programmes du système des Nations Unies afin qu'ils appuient pleinement les efforts du Gouvernement ghanéen pour mobiliser des fonds aux fins de son programme spécial d'assistance économique et contribuent généreusement aux programmes d'assistance à court et à moyen terme élaborés par la mission interorganisations en consultation avec le Gouvernement ghanéen;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'élargir leurs programmes d'assistance au Ghana, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières internationales d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance en faveur du Ghana ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance internationale au Ghana;

b) De garder la situation concernant l'assistance au Ghana constamment à l'étude, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de ses secondes sessions ordinaires, de 1984 et 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Ghana, y compris les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, conformément à la résolution 1983/44 du Conseil;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Ghana et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/204. Assistance au Yémen

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/166 du 17 décembre 1982 et la résolution 150 (VI) de la Conférence des Nations

¹⁸¹ *Ibid.*, Séances plénières, 28^e séance, par. 67 à 104.

¹⁸² A/38/215.

¹⁸³ *Ibid.*, annexe, sect. V.

Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983¹⁸⁴,

Pleinement consciente des graves ravages et des pertes considérables en vies humaines et en biens causés par le tremblement de terre qui a frappé une grande partie du Yémen le 12 décembre 1982,

Préoccupée par les dommages subis par l'infrastructure, qui ont de graves conséquences pour l'exécution du plan national de développement de ce pays,

Prenant acte du fait que le coût de la reconstruction des zones sinistrées est évalué à environ 622 millions de dollars,

Reconnaissant que le Yémen, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent les activités de secours et la reconstruction des zones sinistrées,

Reconnaissant également les efforts déployés par le Gouvernement yéménite pour atténuer les effets du tremblement de terre,

1. *Lance un appel* aux pays développés et aux pays en développement qui sont en mesure de le faire pour qu'ils contribuent généreusement aux efforts de secours et à la reconstruction des zones sinistrées en versant des contributions financières et en fournissant les matériaux de construction et le matériel nécessaires à la remise en état de l'infrastructure et des services de base dans les zones sinistrées;

2. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'élargir leurs programmes d'assistance au Yémen;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales et régionales et aux organisations non gouvernementales qui ont participé aux efforts en cours pour assurer la reconstruction des zones sinistrées au Yémen;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/205. Aide au développement de la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant entendu l'allocution prononcée par le chef de l'Etat sierra-léonien à l'Assemblée générale le 30 septembre 1983¹⁸⁵, dans laquelle il a demandé que la communauté internationale apporte son appui au développement économique et social de la Sierra Leone,

Rappelant sa résolution 37/158 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a instamment prié tous les Etats, les institutions spécialisées et les institutions internationales de développement et de financement d'apporter toute l'assistance possible au développement de la Sierra Leone,

¹⁸⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

¹⁸⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, séances plénières*, 13^e séance, par. 52 à 71.

Rappelant en outre sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

Réaffirmant que le faible taux de croissance de l'économie de la Sierra Leone au cours de la période couverte par le premier plan national de développement (1973/74 à 1978/79) et le fléchissement en valeur réelle du produit intérieur brut par habitant durant cette période ont persisté,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸⁶, auquel est joint en annexe le rapport de la mission inter-organisations qu'il avait envoyée en Sierra Leone en mars 1983 afin de consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire nécessaire pour le développement économique et social du pays,

Consciente qu'il faut efficacement mobiliser l'assistance internationale pour exécuter intégralement le programme d'assistance exposé dans le rapport de la mission interorganisations,

Notant que le Gouvernement sierra-léonien a l'intention d'organiser, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en 1984 en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le gouvernement pour y satisfaire,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des rapports qu'il a établis sur la situation économique de la Sierra Leone et sur l'assistance dont ce pays a besoin pour assurer son développement économique et social;

2. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interorganisations qui figurent en annexe au rapport du Secrétaire général relatif à l'aide au développement de la Sierra Leone¹⁸⁶;

3. *Lance de nouveau un appel urgent* à la communauté internationale, y compris aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

4. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Fonds international de développement

¹⁸⁶ A/38/211 et Corr. 1.